



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 4

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a reçu un concours financier de 2.305.583, 00 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine 2015, en application de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991, modifiée par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005.

Cette dotation a été affectée à la réalisation des programmes suivants :

- Rénovation terrain synthétique et création piste d'athlétisme :	1.046.108, 62 €
- Entretien des écoles :	16.150, 39 €
- Classes de découvertes :	48.511, 75 €
- Service jeunesse :	315.737, 00 €
- Croqu'été :	114.728, 58 €
- Patinoire, Marché de Noël :	16.000, 00 €
- Entretien des bâtiments :	174.520, 72 €
- Crèche municipale et halte garderie :	501.691, 38 €
- Animations et fêtes publiques :	72.134, 56 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire, sur les actions de développement social urbain, réalisées en 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Affectation de la Dotation
de Solidarité Urbaine et de
Cohésion Sociale 2015.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 5

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le rapport ci-annexé sur l'exécution des marchés, soldés dans l'année 2015 ou en cours d'exécution.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport ci-annexé, présenté par Monsieur le Maire, sur l'exécution des marchés soldés en 2015, ou en cours d'exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



OBJET :
Rapport annuel sur
l'exécution des marchés,
exercice 2015.

Délibération affichée
Le 13 Juin 2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REÇU LE 14 JUIN 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 6

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre des situations familiales suivantes :

* Par ordonnance d'homologation en date du 4 Avril 2016, la situation reprise sous la référence des titres 1860 - 2344 de 2014, 218 - 675 - 933 - 1391 et 1669 de 2015, pour un montant de 89, 89 €, pour des frais de crèche impayés ;

* Par ordonnance d'homologation en date du 12 Juin 2015, la situation reprise sous la référence du titre 1973 de 2013 pour un montant de 8, 00 €, pour des frais de cantine impayés ;

* Par ordonnance d'homologation en date du 21 Mars 2016, la situation reprise sous la référence des titres 2064 - 2274 - 2385 de 2015, 43 - 133 - 241 - 344 - 424 et 509 de 2016, pour un montant total de 627, 48 € pour frais de cantine impayés et 183, 95 € pour des frais de garderie impayés.

* Par ordonnance d'homologation en date du 21 Décembre 2015, la situation reprise sous la référence des titres 857 de 2011, 325 - 440 - 557 - 733 - 814 - 1084 et 1361 de 2012, et 1056 de 2014 pour un montant total de 146, 15 € pour frais de cantine impayés et 20, 65 € pour des frais de garderie impayés.

* Par ordonnance d'homologation en date du 8 Avril 2016, la situation reprise sous la référence des titres 1443 de 2013, 962 - 1309 - 1797 et 2051 de 2014, et 1998 de 2015 pour un montant total de 81, 10 € pour frais de cantine impayés et 9, 81 € pour des frais de crèche impayés.

* Par ordonnance d'homologation en date du 22 Avril 2015, la situation reprise sous la référence des titres 426 - 460 - 606 - 634 - 901 - 1124 - 1429 - 1555 - 1670 - 2290 - 2343 - 2457 et 2661 de 2014, pour un montant total de 152, 40 € pour frais de garderie impayés et 73,07€ pour des frais de crèche impayés.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

OBJET :

Créances éteintes.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes des situations susmentionnées pour un montant total de 1.397, 55 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes, concernant les situations familiales susmentionnées, dont le montant total s'élève à 1.397, 55 €, pour des frais de crèche, de cantine et de garderie impayés, suite aux ordonnances d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune repris dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542 fonctions 251 et 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 7

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire. a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Noeux les Mines applique depuis le 1er janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, issues de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008, intégré ensuite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

- Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, relatif aux modalités de liquidation et de recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Le Conseil Municipal décide de mettre à jour les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, comme suit, à compter du 1er Janvier 2017.

Des tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur.

Taxe 2017 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes:

La commune de Noeux les Mines dont la population est de 12 509 habitants, fait partie d'un EPCI de 50 000 habitants et plus. En conséquence elle peut appliquer un tarif de base de 20,50 € par m² en 2017.

Conformément à l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

.../...

OBJET :

Mise à jour des tarifs de la
Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

<u>CATEGORIES DES DISPOSITIFS</u>	<u>Tarifs 2017 au m²</u>
Publicité et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	20,50 €
Publicité et pré-enseignes non numériques ≥ 50 m ²	41,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	61,50 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m ²	123,00 €
Enseignes ≤ 7m ² (exonération)	0,00 €
7m ² < Enseignes ≤ 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes ≤ 20m ²	1,00€
20m ² <Enseignes ≤ 50m ²	2,00€
Enseignes > 50m ²	4,00€

Les autres dispositions de la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 25 Juin 2010, demeurent inchangées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs susmentionnés concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Les recettes seront inscrites à l'article 7368 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 8

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord est consulté de manière régulière, sur la possibilité d'organiser un repas diététique à l'occasion de manifestations organisées par les associations sportives, dans le cadre de compétitions officielles ou de formations.

Il propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en aménageant un menu répondant à cette exigence, figurant dans la gamme «Formule classique».

Ce menu sera accessible aux groupes constitués au minimum de 15 personnes et réservé aux manifestations donnant lieu à la signature d'une charte avec la Commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de ce repas «Formule classique manifestations associations sportives noeuxoises» à 9 € par personne, et «Formule classique manifestations associations sportives extérieures», à 12 € par personne.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création des tarifs «Formule classique manifestations associations sportives noeuxoises» à 9 € par personne, et «Formule classique manifestations associations sportives extérieures», à 12 € par personne, tarifs repris dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 706 du Budget CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Création d'un tarif de
restauration au CAHL, à
l'intention des associations
sportives.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme
Le Maire,

S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 9

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des festivités du 14 Juillet à la Base Nautique, il convient de fixer les tarifs des produits de restauration suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Sandwich jambon/beurre ou pâté ou fromage : | 2, 50 € |
| - Hot Dog (pain/saucisse/sauce) : | 2, 00 € |
| - Chips : | 0, 50 € |

* Menus :

- | | |
|---|---------|
| - Enfant : Hot dog (hot dog + jus de fruits) : | 2, 50 € |
| - Adulte : Hot dog (hot dog + boisson non alcoolisée) : | 3, 50 € |
| - Adulte : Sandwich (sandwich + boisson non alcoolisée) : | 4, 00 € |

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs susmentionnés, concernant les produits de restauration vendus à l'occasion des festivités du 14 Juillet.

Les recettes seront inscrites à l'article 707 du Budget Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, sur la régie n° 63.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Fixation de tarifs : Fête du 14
Juillet à la Base Nautique.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK





CAHL

Noeuxois		
	TARIF 2016	TARIF 2016
	1 Journée	2 Journées
Location de salle de restaurant sans cuisine	325,00 €	490,00 €
Location de salle de restaurant avec cuisine	481,00 €	717,00 €
extérieurs		
	TARIF 2016	TARIF 2016
	1 Journée	2 Journées
Location de salle de restaurant sans cuisine	506,00 €	588,00 €
Location de salle de restaurant avec cuisine	577,00 €	858,00 €

REGULE 14 JUIN 2016



RESTAURATION	
ACCUEIL (café, jus d'orange, eau , viennoiserie)	2,90 €
CAFE avec BISCUIT	1,50 €
PIQUE-NIQUE	6,40 €
FORMULE CLASSIQUE avec café (au plat)	13,60 €
FORMULE CLASSIQUE manifestations associations sportives noeuxoises	9,00 €
FORMULE CLASSIQUE manifestations associations sportives extérieures	12,00 €
FORMULE COMPLETE avec café (à l'assiette)	15,30 €
FORMULE GOURMANDE avec boisson au choix et café (à l'assiette)	25,05 €
BUFFET FROID (tarte + eau)	20,75 €
HEBERGEMENT	
NUITEE (à partir de 8 personnes)	16,80 €
PETIT DEJEUNER (à partir de 8 personnes)	5,65 €
PENSION COMPLETE	42,80 €
DEMI-PENSION	32,10 €
PENSION COMPLETE BAFA, BAFD, BPJEPS	35,25 €
LOCATION SALLE	
LOCATION SALLE PLENIERE (salle du haut) de 8h à 18 h	200,20 €
LOCATION SALLE DE CLASSE	96,30 €
LOCATION DEMI-JOURNEE	66,80 €
BOISSONS	
BOUTEILLE DE VIN	8,05 €
VERRE APERITIF (méthode champenoise, Ricard, Whisky)	3,25 €
BIERE 25 cl	2,55 €
BOISSONS NON ALCOOLISEES (cannette)	2,00 €
COUPE DE CHAMPAGNE	5,05 €



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 10

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'apporter une précision dans le tableau de tarification des locations de salles, au niveau de la rubrique concernant les «EXPOSITIONS» organisées par les associations qui, jusqu'alors, ne mentionnait que la Salle des Fêtes et la Salle Mendès France.

Il suggère d'étendre cette tarification au Centre Culturel Georges Brassens, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'intégrer le Centre Culturel Georges Brassens, à la rubrique «EXPOSITIONS» du tableau de tarifications «Locations de salles», conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 752, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Tarifs de location de salle :
Précision sur la tarification
concernant les expositions.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016



LOCATION DE SALLES

Annexe à la Délibération n°10
du Conseil Municipal
du 9 juin 2016 tarifs applicables
dès le caractère exécutoire de la délibération.

	Noeuxois		Extérieurs	
	TARIF TTC 2016	TARIF TTC 2016	TARIF TTC 2016	TARIF TTC 2016
	1 Journée	2 Journées	1 Journée	2 Journées
Salle des fêtes de la Mairie sans annexe / salle Mendès France	323,81 €	488,43 €	505,46 €	586,72 €
Salle des fêtes de la Mairie avec cuisine / salle Mendès France avec cuisine	410,00 €	610,00 €	520,00 €	770,00 €
Salle des fêtes de la mairie avec annexe	425,42 €	641,24 €	625,16 €	776,92 €
Salle des fêtes de la mairie : annexe et cuisine	500,00 €	740,00 €	630,00 €	940,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement	105,83 €	159,29 €	126,08 €	198,84 €
Salle des fêtes : annexe uniquement avec cuisine	230,00 €	330,00 €	390,00 €	590,00 €



REÇU LE 14 JUIN 2016



Vins d'honneur: TTC (sans cuisine)		Arbre de Noël : TTC	
tarif actuel	tarif 2016	tarif actuel	tarif 2016
Nœuxois :	54,52 €	Sté Nœuxoises :	136,28 €
Extérieurs :	63,06 €	Sté Extérieures :	205,72 €

Les vins d'honneur ne sont pas prioritaires sur une location à la journée, ils sont affectés dans la limite des dates disponibles (sans cuisine).

EXPOSITIONS Salle des Fêtes, Salle Mendès France et Centre Brassens	tarif TTC 2016
Association Nœux sans entrée payante/jour :	52,36 €
Association Nœux avec entrée payante/jour :	132,01 €
association Ext avec ou sans entrée payante/jour :	201,95 €

CAUTIONS	
Toutes dégradations	250,00 €
Tri sélectif	50,00 €

LOCATION DE MATERIEL :TTC	
	tarif 2016
Table louée :	2,66 €
Chaise louée :	2,06 €

Supplément pour le transport par les techniques de la ville	TTC	services
	tarif 2016	
	17,59 €	

Une réservation annuelle pour les associations noeuxoises 2016 : 218 €TTC

La gratuité est accordée pour les banquets suivants : 8 mai, 11 novembre, le banquet de toutes les associations patriotiques Nœuxoises, Sainte Cécile de l'Harmonie Municipale, Sainte barbe des sapeurs pompiers.

Les tarifs de location de salles sont majorés de 35% pour les restaurateurs et traiteurs noeuxois et de 70% pour les restaurateurs et traiteurs quand la location est effectuée de leur propre chef.

Manifestation Centre Brassens, Salles des fêtes et Mendès France :	Tarif TTC
Manifestation sans entrée payante prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association.	137,33 €
Spectacle avec entrée payante organisé par une association Nœuxoise, avec mise à disposition de la salle limitée à 24 heures.	137,33 €
Supplément pour un second spectacle présenté au cours du même week end, par une association noeuxoise	114,32 €
Pour un spectacle avec entrée payante, dans les conditions précitées, organisé par une association extérieure.	207,33 €
Supplément pour un second spectacle présenté au cours du même week end, par une association extérieure	172,00 €
Pour plusieurs représentations dans la même journée organisées par une association extérieure.	339,84 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 11

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Martreau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à un arrêté du 24 Juin 2015 du Secrétariat d'Etat chargé de la « Famille, de l'Enfance, des Personnes âgées et de l'Autonomie », la réglementation concernant l'attribution de la Médaille de la Famille a changé.

Cette distinction pourra être décernée à toute mère ou père, ayant élevé au moins quatre enfants de nationalité française, dont l'aîné a atteint au moins l'âge de 16 ans et à condition d'avoir manifesté une attention et des efforts constants pour assumer le rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la gratification que la Commune attribue aux récipiendaires, à l'occasion de la cérémonie de remise de cette distinction.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 50 euros, le montant de la gratification que la Commune attribue aux récipiendaires noeuxois de la « Médaille de la Famille ».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6232, fonction 024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Gratification communale
accordée aux récipiendaires
de la Médaille de la Famille.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REÇU LE 14 JUIN 2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 12

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville d'Hersin Coupigny propose aux élèves de CM2 et de CLIS, un séjour en classes de découvertes à Revel Méolans, dans le département de Haute Provence.

Le coût du séjour s'élève à 619 € par enfant, et le montant de la participation familiale est fixé à 150 €.

Un élève, Axel RODRIGUES, demeurant 278, Rue Nationale à Noeux les Mines, est scolarisé dans un établissement élémentaire d'Hersin Coupigny.

La Commune d'Hersin Coupigny sollicite donc le versement, par la Ville de Noeux les Mines, d'une participation financière d'un montant de 469 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette prise en charge financière.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le versement de la participation financière d'un montant de 469 euros à la Commune d'Hersin Coupigny, dans le cadre du séjour de l'élève Axel RODRIGUES, demeurant 278, Rue Nationale à Noeux les Mines, en classes de découvertes à Revel Méolans.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6558 fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Participation financière
au séjour en classes de
découvertes de l'élève
Axel RODRIGUES.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 13

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Liévin propose aux élèves des écoles élémentaires un séjour en classes de découvertes à Berck sur Mer.

Le coût du séjour s'élève à 329 € par enfant, et le montant de la participation familiale est fixé à 90 €.

Un élève, Thomas MINET, demeurant 16, Sentier de la Gare à Noeux les Mines, est scolarisé à l'école élémentaire Brossolette de Liévin.

Afin que les enfants extérieurs à Liévin ne paient que le montant de la part familiale, la Ville de Liévin sollicite la prise en charge de la différence, soit 239 € par la Commune de Noeux les Mines.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette prise en charge financière.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le versement de la participation financière d'un montant de 239 euros à la Commune de Liévin, dans le cadre du séjour de l'élève Thomas MINET, demeurant 16, sentier de la Gare à Noeux les Mines, en classes de découvertes à Berck sur Mer.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6558, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Participation financière
au séjour en classes de
découvertes de l'élève
Thomas MINET.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 14

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 3 Mai 2016, le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais a informé la Commune que la Commission Permanente a arrêté le programme 2016 de maintenance des routes du Pas de Calais, dont la RD 65 (Rue de l'Egalité) et attribué pour celle-ci, une participation d'un montant de 100.000 € au titre de l'accompagnement des partenaires pour la maintenance des routes départementales en milieu urbain, pour travaux de viabilisation de la chaussée, de la borduration et assainissement pluvial.

Cette subvention a été accordée suite au vote du budget par la majorité départementale, et ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Monsieur le Maire précise que ce programme touche l'intersection entre la Rue de l'Egalité et la Rue Lavoisier, entre le PR 12+000 et le PR 12+200.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer afin d'accepter cette participation départementale.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la participation de 100.000 € du Département du Pas de Calais, au titre de l'accompagnement des partenaires pour la maintenance des routes départementales en milieu urbain, concernant la RD 65, intersection entre la Rue de l'Egalité et la Rue Lavoisier, entre le PR 12+000 et le PR 12+200 à Noeux les Mines.

La recette sera inscrite à l'article 1323, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Acceptation de la participation départementale concernant les travaux de chaussée, borduration et assainissement pluvial de la RD 65, Rue de l'Egalité.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

**Demande de subvention à
l'Agence de l'Eau.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 15

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Noeux-les-Mines a lancé une campagne d'économie d'eau potable et a investi, depuis 2015, 18.704,50 euros HT de travaux d'installation de systèmes hydro économes avec la société H2eau de Tourcoing, sur huit bâtiments municipaux (Ecoles, Stade, piscine, salles communales).

Avec une économie de près de 10.000 m³ par an, et de 22 % sur sa consommation d'eau, la Commune souhaite poursuivre cette démarche en installant d'autres systèmes.

Une nouvelle étude d'économie porte sur des travaux d'un montant de 11.772,50 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, au titre de sa politique d'accompagnement de la préservation et des économies d'eau potable.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, au titre de sa politique d'accompagnement de la préservation et des économies d'eau potable.

La recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 14 JUIN 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 17

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

OBJET :

Avenant au marché «Ecole de Conduite de véhicules automobiles».

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a passé un marché en 2014 avec l'auto école Tentelier, située 241-243, Rue Nationale à Noeux les Mines, dans le cadre de l'opération «Permis de Conduire pour un Emploi» : 8 permis par an sur trois ans.

Par délibération n° 22 du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015, l'Assemblée délibérante a décidé de modifier le dispositif à compter du 1er Janvier 2016, pour le faire passer à 12 candidats au lieu de 8, avec une participation de la Commune de 80% sur la base d'un montant maximum de 1.332, 43 €TTC par candidat (prix initial du marché de 2014 avec une clause de révision correspondant à l'indice INSEE du coût de la vie).

Cet avenant, concernant 4 permis de plus que les 24 du marché initial, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 3 Mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'adopter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte l'avenant au marché «Ecole de Conduite des véhicules automobiles» pour la prise en compte de 4 permis de plus que les 24 du marché initial, avec une participation de la Commune de 80% sur la base d'un montant maximum de 1.332, 43 €TTC par candidat (prix initial du marché de 2014 avec une clause de révision correspondant à l'indice INSEE du coût de la vie), et autorise Monsieur le Maire à le signer, ou en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, adjoint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Signature de contrats
d'assurance.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 18

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Noeux-les-Mines a lancé une Procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen, en application des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 57 à 59 du Code des Marchés Publics :

- ☐ Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens »
- ☐ Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » ;
- ☐ Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile » ;
- ☐ Lot n°4 : Assurance « Protection juridique Générale » ;
- ☐ Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus » ;

Les supports de publications ont été : le JOUE, le BOAMP, L'Argus de l'assurance et le profil d'acheteur de la plateforme de dématérialisation du 24 mars au 09 mai 2016. Chaque lot constitue un marché distinct, qui pourra être attribué à un prestataire individuel (Société d'assurance) ou à un groupement d'entreprises.

Chaque prestataire ou groupement pourra soumissionner à un ou plusieurs lots.

Les contrats sont conclus pour une durée maximale de 4 ans et 6 mois avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties.

Les contrats prennent effet le 1er juillet 2016.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai 2016 a éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables en application des dispositions des articles 53-III et 58-III du Code des Marchés Publics et a attribué les marchés.

Les offres ont été notées sur un total de 100 points, obtenu en fonction des critères pondérés suivants :

- ☐ Critère n° 1 : « Nature et étendues des garanties » sur 40 points (40% de la note finale)

Ce critère sera apprécié au regard des éventuelles réserves formulées par le candidat dans l'annexe à l'acte d'engagement intitulée « Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières ».

Le candidat n'ayant formulé aucune réserve se verra attribuer la note maximale de 40 points au titre du critère n°1.

.../...

Les éventuelles réserves devront être numérotées par le candidat, et seront sanctionnées selon le barème suivant :

- Réserve vénielle : - 1 point
- Réserve notable : - 2 points
- Réserve importante : - 4 points
- Absence totale de couverture : - 10 points

Quel que soit le nombre de points retirés, la note obtenue par le candidat ne pourra en tout état de cause être inférieure à 0.

Par ailleurs, toute offre qui refuserait le Cahier des clauses techniques particulières dans son intégralité, pour l'annuler ou le remplacer par les seules conditions générales de la Compagnie d'assurance sera jugée irrégulière en application des dispositions de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

☐ Critère n° 2 : « Moyens de gestion du contrat et des sinistres » sur 10 points (10% de la note finale)

Ce critère sera apprécié en fonction des informations fournies par le candidat concernant:

« Gestion courante du contrat (actes divers de production, désignation d'un interlocuteur dédié) » sur 3 points ;

« Modalités de traitement des sinistres (dont délais de paiement, désignation d'un interlocuteur dédié) » sur 3 points ;

« Services complémentaires proposés (consultations juridiques, prévention, formation, etc.) » sur 2 points ;

« Délai d'instruction des dossiers de production » sur 2 points.

☐ Critère n°3 : « Prix » sur 50 points (50% de la note finale)

L'offre de prix la moins disante obtient la note de 50 points.

Décision de la Commission d'appel d'offres :

☐ Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens »

Une seule offre reçue, l'offre de SMACL a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus par l'exécutif du Pouvoir Adjudicateur.

☐ Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » ;

Trois offres ont été transmises au Pouvoir adjudicateur.

L'offre de SMACL est économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus par l'exécutif du Pouvoir Adjudicateur.

☐ Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile » ;

Quatre offres ont été transmises au Pouvoir adjudicateur.

L'offre de SMACL est économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus par l'exécutif du Pouvoir Adjudicateur.

☐ Lot n°4 : Assurance « Protection juridique Générale » ;

Quatre offres ont été transmises au Pouvoir adjudicateur.

L'offre de SMACL est économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus par l'exécutif du Pouvoir Adjudicateur.

☐ Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus »

Quatre offres ont été transmises au Pouvoir adjudicateur.

L'offre de MOUREY JOLY / CFDP est économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus par l'exécutif du Pouvoir Adjudicateur.

.../...

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats avec les sociétés :

Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens »
SMACL de Niort pour un montant initial annuel de 42.228,97 € HT.

Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » ;
SMACL de Niort pour un montant initial annuel de 6.233,60 € HT.

Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile » ;
SMACL de Niort pour un montant initial annuel de 10.070,40 € HT.

Lot n°4 : Assurance « Protection juridique Générale » ;
SMACL de Niort pour un montant initial annuel de 1.480,00 € HT.

Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus » ;
MOUREY JOLY / CFDP de Agneaux pour un montant initial annuel de 430,10 € HT.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats :

Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens »
SMACL de Niort pour un montant initial annuel de 42.228,97 € HT.

Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » ;
SMACL de Niort pour un montant initial annuel de 6.233,60 € HT.

Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile » ;
SMACL de Niort pour un montant initial annuel de 10.070,40 € HT.

Lot n°4 : Assurance « Protection juridique Générale » ;
SMACL de Niort pour un montant initial annuel de 1.480,00 € HT.

Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus » ;
MOUREY JOLY / CFDP de Agneaux pour un montant initial annuel de 430,10 € HT.

Les dépenses correspondantes seront ventilées sur les budgets : principal article 6168, chapitre 011, fonction 020, centre d'hébergement article 6168, chapitre 011, eau potable de la Commune article 6168 chapitre 011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016





OBJET :

**Garantie d'emprunt :
Société SIA Habitat,
concernant la réhabilitation
lourde thermique de 116
logements, cité du Fonds
de Sains.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 19

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société SIA Habitat a contracté un emprunt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, afin de financer le programme de réhabilitation lourde thermique de 116 logements anciens de la «Cité du Fonds de Sains», à Noeux les Mines.

La Société SIA Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la Ville, à hauteur de 100% dans le cadre du prêt n° 48946.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 48946 en annexe, signé entre SIA Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1er : L'assemblée délibérante de la Ville de Noeux les Mines accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.589.340 €, souscrit par SIA Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48946, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 20

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n° 1 en date du 2 Octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté le Règlement Intérieur régissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante, pour le mandat 2014-2020.

Il informe l'Assemblée que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 ont abrogé le Code des Marchés Publics.

Il convient dès lors de modifier l'article 9 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui porte sur la Commission d'Appel d'Offres, conformément au projet de rédaction joint en annexe à la présente délibération afin d'adapter le document aux dispositions réglementaires nouvelles.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la modification de l'Article 9 du Règlement Intérieur régissant le fonctionnement de l'Assemblée délibérante pour le mandat 2014-2020, conformément à la rédaction jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 14 JUIN 2016



OBJET :

Modification de l'article 9
du Règlement Intérieur du
Conseil Municipal.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REÇU LE 14 JUIN 2016

Pièce annexe à la délibération N° 26
du Conseil Municipal du 03/06/2016

Article 9 : Commissions d'appels d'offres



Article 22 du Nouveau Code des marchés publics :

Pour les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée, du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les modalités de fonctionnement de la CAO seront fixées dans un règlement intérieur établi par une délibération du Conseil Municipal.



OBJET :

**Installation du Règlement
Intérieur de la Commission
d'Appel d'Offres.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 21

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les articles du Code des Marchés Publics relatifs à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été abrogés.

En premier lieu, si l'ordonnance du 23 juillet 2015 abroge le Code des Marchés Publics, celle-ci n'a pas pour objet d'imposer la tenue de nouvelles élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la Commune.

En second lieu, les règles de fonctionnement des CAO ne figurant plus dans les nouveaux textes (exception faites des règles de quorum), chaque collectivité locale devra elle-même définir les règles de fonctionnement de sa propre Commission d'Appel d'Offres en s'inspirant, par exemple, des règles applicables à son assemblée délibérante (délai à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix, établissement de procès-verbaux...).

Ces règles devront figurer dans un règlement intérieur particulier, propre à la Collectivité, et adopté par délibération.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, l'adoption d'un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur régissant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres dont la rédaction est jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 22

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, soit au taux maximal. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 13 du 15 Décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités du Maire et des Elus.

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déroger à l'application de la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015, et qu'il entend ainsi renoncer à l'application du taux maximal de son indemnité de fonction, il propose au Conseil Municipal de conserver les montants d'indemnités fixés par la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte la volonté de Monsieur le Maire de déroger aux dispositions de la Loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015, et décide le maintien de son indemnité de fonction d'un montant inférieur au barème figurant à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 14 JUIN 2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Indemnités de fonction du
Maire : fixation à un montant
inférieur au barème.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 23

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, portant «Nouvelle Organisation Territoriale de la République», connue sous le nom de NOTRe, a apporté de nombreuses modifications au Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L2122-22, alinéa 7, concernant la délégation accordée au Maire pendant la durée du mandat et sa possibilité d'intervenir dans la création des régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En effet, l'article 126 de la Loi NOTRe dispose qu'il convient de modifier l'alinéa 7 de l'article L2122-22 en insérant, après le mot «créer», les mots «modifier ou supprimer».

Désormais, la nouvelle rédaction de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, de créer mais aussi modifier et supprimer des régies, y compris celles qui ont été instituées par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de modifier l'alinéa 7 de la délibération n° 15 du 18 Avril 2014, ainsi : «7°, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux».

Il précise que les autres dispositions de la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 18 Avril 2014, demeurent inchangées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier l'alinéa 7 de la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 18 Avril 2014, de la manière suivante : «7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux».

Les autres dispositions de la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 18 Avril 2014 demeurent inchangées.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Modification de la
délibération n° 15 du Conseil
Municipal du 18 Avril 2014,
concernant la délégation
accordée au Maire.

Délibération affichée
Le 13 Juin 2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 24

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'occasion de la mise en service d'un nouveau système de messagerie professionnelle, il convient d'établir une charte informatique. Celle-ci a pour vocation d'exposer les principales règles de précaution que tout utilisateur doit respecter concernant l'utilisation des ressources informatiques mises à sa disposition (ordinateur, messagerie, intranet, internet).

La charte les informe également des moyens de surveillance mis en place par la Collectivité, des informations conservées et des limites d'utilisation de la messagerie à des fins professionnelles.

Cette charte informatique va permettre de protéger l'entreprise et son dirigeant, responsable pénalement et civilement des actes des utilisateurs, et de protéger en même temps le salarié contre des risques sanctionnables.

Pour que les dispositions de la charte informatique soient opposables, il faut veiller à ce que celle-ci soit portée à la connaissance des agents.

Considérant la nécessité d'apporter des compléments d'informations et des explications supplémentaires aux agents de la Collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil de reporter cette délibération à une prochaine séance.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de reporter la présente délibération à une prochaine séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Adoption d'une charte
d'utilisation des outils
informatiques.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 25

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 26 juillet 2006, la société SARL HEDUVAL, située 1 Place de la République à Béthune, représentée par Monsieur Michel VALEMBOIS, a été autorisée à lotir la « Distillerie 1 », en 21 lots individuels sous le n° LT 062 617 06 00002 et LT n° 062 617 06 00002 bis, en date du 23 juin 2008 et à lotir la « Distillerie 3 » en date du 11 juillet, sous le N° 062 617 07 00002.

En date du 11 juillet 2008, la société SARL HEDUVAL a été autorisée à lotir la « Distillerie 2 », en 19 lots individuels sous le n° LT 062 617 07 00001.

A ce jour, les programmes de travaux, équipements et de mise viabilité des lots sont terminés.

Il est proposé l'acquisition au prix d'un euro, des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement de la Distillerie I, II et III.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n° 708 pour 7m², AI n° 709 pour 48m², AI n° 710 pour 130 m², AI n° 711 pour 1703 m², AI n° 687 pour 949 m², AI n° 684 pour 53 m², AI n° 685 pour 201 m², AI n° 686 pour 95 m², AI n° 662 pour 41 m², AI n° 688 pour 489 m², AI n° 690 pour 286m², AI n° 689 pour 722 m², AI n° 695 pour 17 m².

Le notaire chargé de l'acte sera Maître HOLLANDER à Béthune ; les frais seront à la charge du vendeur.

Vu l'avis favorable de l'association syndicale des colotis de la Distillerie I et II en date du 25 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de l'association syndicale des colotis de la Distillerie II en date du 02 juin 2016,

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 Septembre 1986, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

OBJET :

Acquisition de terrains,
lotissements de la Distillerie.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ssection AI n° 708 pour 7m², AI n° 709 pour 48m², AI n° 710 pour 130 m², AI n° 711 pour 1703 m², AI n° 687 pour 949 m², AI n° 684 pour 53 m², AI n° 685 pour 201 m², AI n° 686 pour 95 m², AI n° 662 pour 41 m², AI n° 688 pour 489 m², AI n° 690 pour 286m², AI n° 689 pour 722 m², AI n° 695 pour 17 m², pour un montant de un euro.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés, qui seront rédigés par l'Etude de Maître HOLLANDER notaire à Béthune, et dont les frais seront portés à la charge du vendeur.

La dépense sera imputée sur le Budget Principal de la Commune, article 2111, fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 26

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 24 mai 2016, les conjoints Pierre, Jacques et Gilbert HENQUENET ont proposé la cession d'un immeuble à usage d'habitation, sis 7 bis rue de l'Egalité à Noeux les Mines, occupé par des locataires. Cette propriété, reprise au cadastre sous les références section AB n° 129, présente une superficie de 251 m².

Le prix est de 75.000 € (soixante quinze mille euros) net vendeurs.

Le Notaire désigné est Maître Jean-Christophe HEMERY, notaire à Calais, Rue de la Pomme d'Or ; les frais seront à la charge de la Commune.

Considérant les projets d'aménagements communaux à proximité de la rue nationale et de la Mairie, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable de ce bien.

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 Septembre 1986, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de l'immeuble repris au cadastre sous les références section AB n° 129, propriété des conjoints Pierre, Jacques et Gilbert HENQUENET, au prix de 75.000 euros net vendeur ;

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Etude de Maître Jean-Christophe HEMERY, notaire à Calais, et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée sur le Budget Principal de la Commune, article 2115, fonction 020.

REÇU LE 14 JUIN 2016

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Acquisition de l'immeuble
à usage d'habitation, situé
au 7 Bis, Rue de l'Egalité.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 27

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

OBJET :

**Acquisition de terrains,
M. OPIGEZ, Impasse d'Arras.**

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une opportunité d'achat de terrains permettrait d'élargir l'accès à l'impasse d'Arras et aux maisons situées au bout de l'impasse, d'être accessibles aux véhicules de secours et d'incendie, aux livraisons de fuel ou aux entreprises de bâtiment.

La Commune a déjà procédé à l'acquisition des autres emprises, auprès de deux particuliers rue de Vermelles et de Loos.

Il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles reprises au cadastre sous les références section AH n° 1016 p1 pour une superficie de 97 m² et AH n° 1016 p2 pour une superficie de 408 m², situées impasse d'Arras, au prix de 22.000 euros net vendeur auprès de Monsieur et Madame Claude et Gaëtane OPIGEZ-MORLINGHEM, demeurant 3, Impasse d'Arras à Noeux les Mines.

Le notaire chargé de l'acte sera Maître HOLLANDER à Béthune ; les frais seront laissés à la charge de la Commune.

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 Septembre 1986, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles reprises au cadastre sous les références section AH n° 1016 p1 et n° 1016 p2, propriétés de Monsieur et Madame Claude et Gaëtane OPIGEZ-MORLINGHEM, demeurant 3, Impasse d'Arras à Noeux les Mines, au prix de 22.000 euros net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée sur le Budget Principal de la Commune article 2111, fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 28

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la société anonyme d'HLM, Maisons et Cités Soginorpa, souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, situé 19A, Rue de Lens à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 20 Mai 2016, la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa sollicite au préalable l'avis du Conseil Municipal sur cette cession, procédure obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La SA d'HLM précise que cette cession doit intervenir au profit de l'occupant actuel, au prix de 84.630 euros.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la Société Anonyme d'HLM, Maisons & Cités Soginorpa, de l'immeuble dont elle est propriétaire, 19 A Rue de Lens à Noeux les Mines, au profit de l'occupant actuel du logement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016



OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la vente de l'immeuble situé 19A, Rue de Lens, propriété de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



OBJET :

**Adhésion au dispositif
d'enregistrement des
demandes de logement
locatif social.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 29

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de la Loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la Commission Départementale de Médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande locative sociale permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L 441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le décret n° 2010-431 du 29 Avril 2010 et l'arrêté du 14 Juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 Septembre 2010).

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les partenaires et demandeurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental,
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- de l'autoriser à signer la convention avec la Préfète du Département du Pas de Calais concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du système d'enregistrement national.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental,
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfète du Département du Pas de Calais concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du système d'enregistrement national, convention jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLEAK



REÇU LE 14 JUIN 2016





OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement dans le cadre
de formations.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 30

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congrés annuels, formations).

Il propose au Conseil municipal de recruter pour l'année 2016, en tant que de besoins, des agents non titulaires amenés à suivre des formations.

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet.

☐ Les 13 et 27 septembre 2016

☐ Le 11 octobre 2016

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

☐ Les 10, 11, 12, 13 et 14 octobre 2016

☐ 5 x 1 jour, les dates seront définies par le centre de formation ultérieurement.

SERVICE CRECHE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

☐ 5 x1 jour, les dates seront définies par le centre de formation ultérieurement.

SERVICE PISCINE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

☐ Les 10, 11, 12, 13 et 14 octobre 2016

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2016, en tant que de besoins, des agents de remplacement de formations, pour les services, aux périodes et selon les conditions sumentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 211, 212, 64, 413, du budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016





OBJET :

**Recrutement d'agent
non titulaire.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 31

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

-Au service de la crèche municipale, afin de respecter le quota de personnel encadrant, il est nécessaire de recruter un agent non titulaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement suivant :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 auxiliaire de puériculture de 1ère classe auxiliaire, à temps complet, du 13 juin 2016 au 30 septembre 2016.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent non titulaire au service de la crèche municipale, pour la période et aux conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 64 du Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 32

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 3 Mars 2016, aux termes de laquelle la Ville de Noeux les Mines s'est engagée dans l'opération «Orchestre à l'Ecole». Il s'agit d'un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans, du CM1 à la 6^{ème}. L'orchestre devient une matière d'enseignement à part entière et les enfants reçoivent une heure de cours d'instrument et une heure de cours d'orchestre par semaine.

Les professeurs de musique et les enseignants tiennent une réunion de trente minutes, chaque semaine, afin de tirer les enseignements et établir le planning des séances à venir.

Il rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tout recrutement doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet, Monsieur le Maire propose la création de 8 postes d'intervenants musicaux, pour 2 h30 hebdomadaires sur 36 semaines scolaires, plus une semaine dédiée à la formation et la préparation des séances, à compter de la rentrée de septembre 2016 pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Ils vont suivre également 2 jours de formation.

Les recrutements concernent des professeurs de violon, violon alto, violoncelle, contrebasse à cordes, percussions (deux postes), clarinette, saxophone alto.

Ils seront rémunérés à l'indice brut 407.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil sur la création de ces postes et l'autorisation de pourvoir au recrutement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OBJET :

Création de 8 contrats à durée déterminée dans le cadre de l'opération «Un Orchestre à l'Ecole», à compter de septembre 2016.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Décide le recrutement, pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, de huit professeurs de musique, pour les postes et aux conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 33 du budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Renonciation à la
prescription quadriennale,
concernant la situation de
Madame Claudine LERBIER.**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 33

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un agent de la Commune, Madame Claudine LERBIER, placée en retraite pour invalidité le 1er Avril 2012, après une période de congé de longue maladie du 23 Septembre 2009 au 22 Septembre 2011, a demandé, par courrier en date du 29 Mars 2016, le bénéfice de l'indemnisation de ses jours de congés annuels non pris, en vertu de la directive européenne 2003/88/CE.

Pour satisfaire à la demande de Madame Claudine LERBIER, il convient de renoncer à lui opposer la prescription quadriennale en vertu de l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 Novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la directive européenne 2003/88/CE relative à l'aménagement du temps de travail, qui dispose qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pas pu prendre du fait de son placement en congés de maladie antérieurement à sa mise à la retraite,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir renoncer à l'application de la prescription quadriennale opposable à Madame Claudine LERBIER et de valider le paiement d'un montant de 2702,51 euros brut, correspondant à l'indemnité de congés payés.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

Décide de renoncer à opposer la prescription quadriennale à Madame Claudine LERBIER, et valide à son profit le paiement d'un montant de 2.702, 51 euros brut, correspondant à l'indemnité de congés payés non pris, pendant la période du 23 Septembre 2009 au 22 Septembre 2011, au cours de laquelle elle était placée en situation de congé de longue maladie.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 34

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

Subvention «Amicale du
Personnel Communal de la
Ville de Noeux les Mines»,
dans le cadre de la cotisation
au CNAS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités territoriales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de «l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», une subvention d'un montant total de 48.200 €, soit 47.811, 62 € au titre de la cotisation au CNAS et 388, 38 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2016, et sollicite, du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec l'association, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de Noeux les Mines», une subvention d'un montant de 48.200 € pour l'année 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 35

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation du Conseil Citoyen du Quartier Prioritaire de la Ville, dénommé «Terre Noeue», une association du même nom s'est créée, composée principalement des membres élus au Conseil Citoyen et issus des collèges des habitants et des acteurs locaux.

L'association a pour objectif de mener à bien des projets urbains dans le but de renforcer la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie des habitants du Quartier Prioritaire.

Cette association, présidée par Madame Annabelle MIELCZAREK, a son siège social au 78, Rue Léon Blum à Noeux les Mines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de la subvention de création et de la subvention de fonctionnement à l'association «Terre Noeue».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'Association «Terre Noeue», la subvention de création, ainsi que la subvention de fonctionnement, pour un montant total de 400 €, au titre de l'exercice 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Attribution de subvention
Association «Terre Noeue».**

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 36

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

OBJET :

**Attribution de subvention :
Foyer Socio Educatif du
Collège Anatole France de
Noeux les Mines.**

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France de Noeux les Mines sollicite l'attribution d'une subvention communale, pour le financement du déplacement à Paris de 22 collégiens de 4^{ème} et 3^{ème}, pour la cérémonie de remise de prix au «Grand Rex», à l'issue du concours «Je filme le métier qui me plaît», prix remis par Monsieur Serge MOATI.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 440 €, au Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France de Noeux les Mines.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 37

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association sportive du Collège Anatole France de Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale, pour le financement du déplacement d'une équipe d'athlétisme, composée de collégiens de 4^{ème} et d'accompagnateurs, qui se rendra du 12 au 15 Juin aux Championnats de France d'Athlétisme, au Puy en Velay.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 239 € à l'Association Sportive du Collège Anatole France de Noeux les Mines.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016



OBJET :

Attribution de subvention :
Association Sportive du
Collège Anatole France de
Noeux les Mines.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 38

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association FUTSAL, présidée par Monsieur QUEHEN et dont le siège se situe 56 Ter, Rue Béharelle à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle, afin de procéder à l'acquisition de matériels complémentaires, dont les besoins se font sentir suite à un accroissement important des effectifs de l'association.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'Association Futsal de Noeux les Mines.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Attribution de subvention :
Association Futsal de Noeux
Les Mines.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 39

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

OBJET :

Attribution de subvention :
Association AUDACE de
Noeux les Mines.

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Machut quitte la séance pour l'examen de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association AUDACE sollicite l'attribution d'une subvention, afin d'assurer le financement d'un demi-poste destiné au fonctionnement, à la mise en oeuvre des projets, ainsi qu'à la pérennisation de l'association des commerçants noeuxois adhérents.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4.920 € à l'Association AUDACE de Noeux les Mines.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 14 JUIN 2016



Délibération affichée
Le 13 Juin 2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016 N° 40

L'an deux mille seize, le 9 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 Juin 2016.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, Messieurs Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Jaskulski, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Antkowiak, MM. Antochewicz, Maréville-Marteau, Villedary.

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association Handball Club de
Noeux les Mines.**

Mmes Attagnant, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Marcellak et Mme Urbanski.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Après que Monsieur Machut ait regagné sa place au sein du Conseil, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Handball Club de Noeux les Mines, présidée par Monsieur Christophe CARON, dont le siège est situé 101, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir réaliser, dans les meilleures conditions, son projet éducatif et sportif, destiné à non seulement pérenniser l'école de handball, qui s'investit particulièrement dans le dispositif Politique de la Ville, mais aussi de poursuivre le plan de formation de l'arbitrage.

Le Handball Club Noeuxois a part ailleurs, considérablement augmenté le nombre de ses licenciés en deux ans, passant de 80 à plus de 160 licenciés.

L'Association a, entre autres projets, l'intention de mener des actions en faveur de la bonne éducation du public et de l'initiation au secourisme.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4.500 € à l'Association Handball Noeuxois.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 13 Juin 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REÇU LE 14 JUIN 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK